

Concerne les élèves DP ou Internes

AIDES FINANCIERES

REMISES D'ORDRE

Des remises d'ordre sur la facture de demi-pension ou d'internat peuvent être accordées dans les cas suivants : (cf. le règlement intérieur)

- **stages en entreprise**
- **voyage ou échange scolaire**
- **compétition sportive sur justificatif**
- **maladie** (il est indispensable de **fournir au service de gestion un certificat médical justifiant d'au moins 8 jours consécutifs de maladie**).

L'exclusion temporaire ne donne pas droit à une remise d'ordre.

Aucun remboursement ne sera effectué pour des repas non pris pour convenances personnelles.

AIDES REGIONALES

Pour les élèves boursiers ou bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, la Région verse une aide chaque trimestre de :

- 35 euros pour les demi-pensionnaires et les internes externés
- 70 euros pour les internes

Concerne aussi les élèves Externes

BOURSE NATIONALE DE LYCEE

Pour les familles des futurs élèves de seconde et pour les familles qui n'ont pas fait de demande de bourse l'année précédente, la période de demande de bourse de lycée s'ouvrira de fin mai jusqu'au 05 juillet 2024 (dépôt de la demande en format papier). Une seconde période de demande de bourse de lycée a lieu généralement de la rentrée scolaire en septembre jusqu'aux vacances d'octobre (formulaire en ligne).

Lien: <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

FONDS SOCIAL (Aide ponctuelle)

Les familles ayant des difficultés financières ont la possibilité de demander une aide exceptionnelle au titre du Fonds Social en **prenant RDV avec l'assistante sociale** (tel: **04.93 05 33 10**). Elle est présente au lycée le jeudi tous les 15 jours.

Le dossier de Fonds Social peut être retiré au secrétariat de Gestion ou au secrétariat de Direction.

Tout courrier concernant le service de gestion doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Lycée de la Montagne
Service Gestion
6324, route de la Colmiane
La Bolline
06420 VALDEBLORE**

La Provisure

C. AMROUCH

DATES A RETENIR

18 octobre : fin de la 2^{ème} campagne des bourses de lycée.

13 décembre : date limite d'inscription ou radiation de la demi-pension ou de l'internat pour le 2^{ème} trimestre.

31 mars : date limite d'inscription ou radiation de la demi-pension ou de l'internat pour le 3^{ème} trimestre.

**Pour obtenir de l'aide pour vos demandes d'aides financières,
vous pouvez joindre le secrétariat de gestion au 04 93 05 33 04**

REGLES D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

A la demi-pension, les élèves sont inscrits **4 jours par semaine** (jours fixés à l'inscription pour l'année scolaire) ou **5 jours par semaine** (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi). A l'internat, les élèves sont inscrits du lundi au vendredi, à savoir quatre nuitées sur **acceptation du chef d'établissement**.

L'INSCRIPTION AU SRH est faite pour les trois trimestres de l'année scolaire.

Cependant, par courrier adressé au chef d'établissement, la famille peut demander l'inscription ou la radiation de son enfant au SRH :

Pour le 2^{ème} trimestre (janvier/mars) ⇒ avant le 13 décembre 2024
Pour le 3^{ème} trimestre (avril/juillet) ⇒ avant le 31 mars 2025

Compte tenu des modifications possibles de l'emploi du temps en début d'année, les demandes de changement de régime en début d'année scolaire seront acceptées jusqu'au **30 septembre au plus tard**.

La Région PACA fixe des tarifs planchers ainsi que des tarifs plafonds. Puis, le lycée propose des tarifs chaque année qui seront votés au Conseil d'administration pour l'année civile.

Une **SANCTION** pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou de la demi-pension pourra être appliquée à tout élève ayant un comportement répréhensible pendant l'interclasse de demi-pension, que ce soit dans l'enceinte du réfectoire ou en dehors de celui-ci (cf. le règlement intérieur de l'établissement).

L'ADMISSION AU SRH n'est pas un droit mais un service rendu aux familles.

En conséquence, chaque facture doit être honorée par la famille qui s'y engage lors de l'inscription.

INCIDENTS DE PAIEMENTS

Tout **chèque impayé**, retourné à l'Agent Comptable de l'établissement pour insuffisance de provision, doit être régularisé sous 3 jours par paiement en **espèces ou chèque de banque**. Le comptable de l'établissement se réserve le droit par la suite de refuser un chèque (sauf de banque) comme moyen de paiement des frais de demi-pension ou des frais d'internat.

A défaut de paiement dans les délais impartis, l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion du service de restauration et d'hébergement si la situation n'est pas régularisée avant la fin du trimestre.

Les **sommes dues** seront mises en recouvrement par voie d'huissier, après l'envoi d'une première relance, puis d'un avis avant poursuites. Les **frais de recouvrement** seront à la charge du débiteur des frais de demi-pension ou d'internat ou d'internat externé.

